

Cadre de référence

Ce protocole a été réalisé en concertation entre les membres permanents du périscolaire en tenant compte du protocole sanitaire relatif aux accueils de loisirs périscolaires (MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS).

Public accueilli et horaires

Les enfants de 3 à 11 ans fréquentant l'école de Valloire.

Accueil périscolaire du midi : de 11h20 à 13h30 chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi

Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement auprès du service périscolaire :

Via votre portail familles / par mail periscovalloire@maurienne-galibier.com / par téléphone 04.79.56.52.54

Locaux utilisés et protocole sanitaire

L'accueil des enfants se fait dans les salles habituelles, situées au Jardin de Michelle (école primaire) locaux déclarés DDCSPP. La superficie des locaux permet un effectif global de 34 enfants le midi.

Le périscolaire respecte les recommandations sanitaires imposées :

- **L'entretien des locaux** est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Il doit cependant être réalisé avec une plus grande fréquence.
 - **La désinfection des locaux** est faite de manière régulière sur les points de contact (poignées, interrupteurs, sanitaires, tables, objets à vocation ludique et pédagogique...).
- Des agents sont chargés d'assurer ces missions à raison de plusieurs fois par jour en utilisant un produit virucide.
- **Les salles sont aérées** pendant 15 minutes avant l'arrivée des enfants et cette opération est renouvelée dès que possible. Ceci permet la circulation de l'air.
 - **Des points d'eau** en nombre suffisant permettent le lavage des mains des enfants : présence de savon en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydroalcoolique ou de savons pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité.

- **Le lavage des mains** à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes, avec un séchage soigneux, avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé avant et après être allé aux toilettes, avant et après avoir mangé et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit-être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des récréations et en entrant et en sortant de la cantine. L'équipe des Loupiots a proscrit l'utilisation du gel hydroalcoolique pour les enfants. L'organisation générale est donc pensée en intégrant le lavage des mains de chaque enfant.

Le port du masque

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des mineurs (en intérieur comme en extérieur).

Le port du masque est proscrit pour les mineurs des écoles maternelles.

Il est obligatoire pour les enfants des écoles primaires. Les enfants doivent avoir deux masques : un pour la matinée un pour l'après-midi. L'équipe sera vigilante au changement de masque qui interviendra pendant le temps de pause méridienne.

Accès au périscolaire

L'accès est interdit à toute personne étrangère au service. Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

L'équipe des Loupiots est attentive, en continu, au respect des règles de distance physique et des protocoles.

Mesures relatives à la distanciation et au brassage

Les espaces sont aménagés et l'organisation est conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves.

Un sens de circulation est mis en œuvre afin de limiter les brassages. Chaque enfant a un porte manteau attribué. Les élèves déjeunent tous les jours à la même table.

Les entrées et sorties dans le réfectoire se font par petit groupe classes.

La distance entre les groupes classes est mise en œuvre dans le réfectoire ainsi que dans la cour de récréation (repas à table par classes et cour de récréation divisée en plusieurs zones). Les enfants sont répartis en deux services.

Organisation du 1^{er} service (maternelles) :

11h20 à 12h30 : Prise en charge des enfants inscrits au service de restauration/ passage aux sanitaires + lavage des mains/ temps de repas / passage aux sanitaires et lavage des mains.
12h30/13h30 : temps de jeu dans la cour ou salle d'activités/ retour en classes.

Organisation du 2^{ème} service (primaires) :

11h30 à 12h30 : Prise en charge des enfants inscrits au service de restauration : temps de jeu dans la cour ou salle d'activités.

12h30 à 13h20 : passage aux sanitaires + lavage des mains / Temps de repas / passage aux sanitaires et lavage des mains / retour en classes.

Les activités

Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Lors d'échanges de ballons, jouets, etc. le lavage des mains des mineurs est effectué avant et après. Des boîtes de jeux permettant un roulement sont mises en place.

La prise de température

En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

Les Loupiots disposent de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un Accueil de Loisirs et périscolaire

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil. En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile. L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire. Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en oeuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires. La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.